

Les panneaux de signalisation sont de gamme GRANDE.

La signalisation existante dans la zone est temporairement masquée afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, aux maires des villes de Nouméa et du Mont-Dore, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Sud et par délégation :
Le chef de la subdivision Sud,
GUILLAUME DERQUENNES

Arrêté n° 3779-2016/ARR/DENV du 2 janvier 2017 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Autochoc, d'un site de stockage de véhicules hors d'usage dépollués en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 24 juillet 2012 et complétée le 5 juin 2014, le 20 février 2015 le 3 décembre 2015 et le 13 octobre 2016, par la Sarl Autochoc ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Autochoc, d'un site de stockage de véhicules hors d'usage dépollués en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa.

Article 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 6 février 2017 à 7 heures 30 et clôturée le lundi 20 février 2017 à 15 heures 30.

Article 3 : M. Jean-Paul Lextraît, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 février de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- mercredi 8 février de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- mardi 14 février de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- jeudi 16 février de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- lundi 20 février de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 81.76.29).

Article 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

– au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.31) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;

– à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

Article 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
JEAN-MARIE LAFOND

Arrêté n° 3780-2016/ARR/DJA du 4 janvier 2017 modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chef de service, et chefs de service adjoints de la province Sud

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2016-2885/GNC du 13 décembre 2016 relatif à la nomination par intérim de M. Justin Pilotaz, en qualité de chef de service de l'industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 11771-2016/2-ACTS du 30 décembre 2016,